Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-ARRETE417URB-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

VILLE DE SAINT-PIERRE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
****

ARRETE N° 417/URB

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

REVISION « ALLEGEE » N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE N° 4 A SAINT-PIERRE

****

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-8.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27.

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2005 affaire N° 45/2632 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Pierre.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2006, affaire N° 51/3085 approuvant la 1ière modification du P.L.U. susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2008, affaire N° 6/235 approuvant la 2ième modification du P.L.U. susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2010, affaire N° 19/1026 approuvant la 3ième modification du P.L.U. susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013, affaire N° 46/2635 approuvant la 4ième modification du P.L.U. susvisé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-ARRETE417URB-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014, affaire N° 3/119 approuvant la première révision allégée du P.L.U. susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2015, affaire N° 14/768 approuvant la 5ième modification du P.L.U. susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017, affaire N° 26/1397 approuvant la mise en compatibilité du P.L.U. susvisé avec le projet d'extension du CTVD.

Vu la mise à jour N°1 du PLU de Saint-Pierre par arrêté préfectoral N° 1187 SG/DCL/BU du 6 juillet 2018 pour l'intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels (inondation mouvements de terrain).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019, affaire N° 44/2220 approuvant la 2ème révision allégée du PLU - Secteur ZI N°4.

Vu la mise à jour N°2 du PLU de Saint-Pierre par arrêté municipal N° 390/URB du 07 juin 2019 pour l'intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels (recul du trait de côte et submersion marine).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2021, affaire N° 8/364 approuvant la 2ème mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la réalisation du projet RunEVA.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, affaire N° 11/508 approuvant la 1ère modification simplifiée du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal affaire du 12 novembre 2020 N° 06/230, prescrivant la révision allégée du P.L.U. pour l'extension de la ZI N°4.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021, affaire N° 13/602 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) consultée par courrier du 29 novembre 2021.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), du 03 mars 2022 sur le projet de révision allégée du P.L.U. de Saint-Pierre soumis à évaluation environnementale.

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 07 juin 2022.

Vu la décision N° E22000017/97 en date du 12 juillet 2022, du Tribunal Administratif de la Réunion désignant Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-ARRETE417URB-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Considérant que le Commissaire Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Pierre, pour une durée de 31 jours :

Du 14 novembre 2022 à 9 H 00 au 14 décembre 2022 à 16 H 00 inclus (Heure locale)

Cette révision a pour objet de :

- Modifier le périmètre actuel de la zone AU41 sur le secteur de la ZI n°4 ;
- Modifier le périmètre actuel de la zone U4 sur le secteur de la ZI n°3 afin d'inclure un reliquat de zone AU41 existant entre la ravine des Sables Noirs (passée en zone N) et la zone U4 de la ZI n°3 ;
- Créer une nouvelle zone AU43 sur le secteur de la ZI n°4 conciliant les contraintes liées à l'activité d'extraction de matériaux avec les contraintes liées à l'aménagement du terrain ;
- Supprimer la zone Nma sur le secteur de la ZI n°4 ;
- Créer une zone N sur le secteur de la ZI n°4 en lien avec le parti d'aménagement paysager et les enjeux environnementaux de l'opération ;
- Modifier l'emprise de l'Emplacement réservé (ER) numéro 125 relatif à la réalisation d'une voie de désenclavement d'une emprise de 20 mètres (voie de liaison inscrite au SAR dite Croix du Sud) et réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle n°4. Son emprise et son tracé ne correspondent plus à la réalité de l'aménagement projeté et sont de nature à contrarier le projet d'aménagement validé;
- Créer l'ER 232 relatif à la réalisation de la Voie Croix du Sud inscrite au SAR et réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle n°4 en cohérence avec les études poursuivies ;
-Supprimer le périmètre d'études au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de la Réunion N° E22000017/97 en date du 12 juillet 2022.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique est le Maire de la Commune de Saint-Pierre.

La personne responsable du projet de révision allégée est Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-ARRETE417URB-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et règlementations :

- La Délibération du Conseil Municipal affaire N° 13/602 du 15 novembre 2021 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,
- Le projet de PLU arrêté et sa notice explicative,
- L'Evaluation environnementale et son résumé non technique annexés au rapport de présentation,
- L'avis de l'Autorité environnementale,
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 07 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Pierre - Hôtel de Ville, **rue Méziaire Guignard - 97410 SAINT-PIERRE** ; pendant toute la durée de l'enquête (non compris samedis, dimanches et jours fériés) :

De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 00, du lundi au jeudi.

De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 15 H 00, le vendredi.

Un poste informatique sur lequel le public pourra consulter le dossier sera mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, à l'adresse et aux horaires susvisés.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/4157**

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations et propositions :

- **Soit** en les consignant sur le **registre dématérialisé** accessible à l'adresse internet suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/4157**
- **Soit** via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-4157@registre-dematerialise.fr**

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé **https://www.registre-dematerialise.fr/4157** dans les meilleurs délais et donc visibles par tous.

- **Soit** en les consignant **par écrit** sur le **registre papier** joint au dossier d'enquête en Mairie de Saint-Pierre
- **Soit** en les adressant **par voie postale** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
(Projet de révision allégée 3 du PLU/ZI 4)
Mairie de Saint-Pierre - Hôtel de Ville
Rue Méziaire Guignard
BP 342
97448 SAINT-PIERRE Cedex

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-ARRETE417URB-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

En Métropole, compte tenu du décalage horaire, le **registre dématérialisé**, ainsi que l'adresse E-mail dédiés à cette enquête **seront ouverts** le **14 novembre 2022** à partir de **6 H 00 et ce jusqu'au 14 décembre 2022 inclus à 13 H 00.**

Les observations et propositions du public ainsi formulées seront annexées et reportées dans les registres d'enquête papier et dématérialisé, dans les meilleurs délais.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, **salle du Conseil Municipal** (Rue Méziaire Guignard) aux dates et horaires suivants **(Heure locale)** :

- **Lundi 14 novembre 2022 : de 09 H 00 à 12 H 00**
- **Jeudi 24 novembre 2022 : de 13 H 00 à 16 H 00**
- **Lundi 28 novembre 2022 : de 09 H 00 à 12 H 00**
- **Jeudi 08 décembre 2022 : de 09 H 00 à 12 H 00**
- **Mercredi 14 décembre 2022 : de 13 H 00 à 16 H 00**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. L'ensemble des courriels et observations recueillis durant l'enquête seront annexés au registre d'enquête.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de révision allégée du P.L.U. et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de révision allégée du P.L.U. dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet de révision allégée n° 3 du P.L.U., la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet de révision du P.L.U. en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée du P.L.U.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-ARRETE417URB-AI
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

ARTICLE 7 :

Copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion

Le public pourra prendre connaissance de ce rapport à la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols de la commune de Saint-Pierre : **58 bis, rue Victor le Vigoureux - 97410 SAINT-PIERRE**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion et à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions et du commissaire enquêteur seront également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/4157

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux, diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, dans les Mairies annexes, à la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols de la Ville de Saint-Pierre. Il sera également mis en ligne sur internet à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/4157

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les affichages feront l'objet d'un certificat.

ARTICLE 9 :

Le Préfet, le Sous-Préfet, le Maire de la Commune de Saint-Pierre, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoins sera.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Pierre, le 29 SEP. 2022

MAIRIE DE SAINT-PIERRE REUNION

P/Le Maire et par Délégation
le 3ème Adjoint

Mohammad OMARJEE